

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2017 - 18H30

Présents : J. Pérantoni, G. Hanus, P. Pszonak, H. Rouyer et M. Rouyer.

Absente excusée : J. Chardin

G. Hanus a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, la demande étant parvenue de la préfecture après la convocation. Le Conseil en est d'accord.

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 30 octobre 2017**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Droit de préemption urbain**

Le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles AA122 et AA124, 2 Place du Château. À l'unanimité, le Conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption.

### **Indemnité de conseil au comptable public**

DCM 48-2017 : Après lecture de la lettre du 6 décembre 2017 du responsable du Trésor de Thiaucourt et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas verser d'indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Commune en 2017.

### **Décision budgétaire modificative n°4 au budget 2017 de la commune**

DCM 49-2017 : Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la modification budgétaire suivante en section d'investissement au budget 2017 de la Commune:

- 11 000 €	Dépenses	article 2117/21	Bois et forêts
+ 9 000 €	Dépenses	article 2184/21	Mobilier
+ 2 000 €	Dépenses	article 2188/21	Autres immobilisations corporelles

### **Adhésion à l'amicale des maires et adjoints de la CCM&M**

DCM 50-2017 : Le Maire informe le Conseil que les maires des communes de la Communauté de Communes de Mad et Moselle se sont réunis le 7 juillet dernier à Chambley pour décider de la création et des statuts d'une amicale des communes de l'EPCI, sous la dénomination de « Amicale des maires et adjoints de la Communauté de Communes Mad et Moselle » ayant pour objet :

- de préparer la conférence des maires chargée d'examiner les relations avec Mad et Moselle
- de défendre les intérêts communaux et d'assurer la représentation de la collectivité au sein de l'association des maires du département de Meurthe-et-Moselle.

Le Maire précise que ladite association est appelée à se substituer aux anciennes amicales des cantons dissous en 2015. Il propose que la Commune adhère à cette nouvelle association.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'adhérer à l'association « Amicale des maires et adjoints de la Communauté de Communes Mad et Moselle », d'inscrire chaque année les crédits

nécessaires au paiement de la cotisation annuelle et de mandater le Maire pour signer tout document afférent.

### **Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

DCM 51-2017 : Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010 par laquelle la Commune d'Euvezin a autorisé la transmission des actes administratifs au contrôle de légalité par voie dématérialisée à la sous-préfecture ou à la préfecture et la signature de la convention afférente,  
Vu la convention entre le représentant de l'État et la Commune d'Euvezin pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 12 septembre 2011,  
Considérant que la Commune d'Euvezin souhaite modifier la convention existante par voie d'avenant afin de changer d'opérateur de transmission,

Après discussion, le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer :

- l'avenant n°1 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 12 septembre 2011 afin de changer d'opérateur de transmission
- l'avenant n°2 relatif à la transmission des documents budgétaires.

### **Défense incendie**

Vu le coût des travaux à hauteur d'environ 25 000 € HT, il est décidé de ne ajouter de poteau d'incendie supplémentaire pour assurer la défense incendie au bas de la rue du Pont. De futurs travaux de voirie, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux, prévoiront cet investissement à un coût plus raisonnable.

### **Bail de chasse**

Une réunion se tiendra avec l'ACCA et le technicien ONF courant janvier pour la location des 43 hectares à l'ACCA d'Euvezin.

### **Informations et questions diverses**

→ L'agence de l'Eau informe que la prime pour l'épuration ne sera pas versée, les objectifs de rendement n'ayant pas été atteints pour l'année 2016. La Commune ne contestera pas la décision.

→ Le locataire du logement communal contigu à la mairie demande la pose de nouveaux volets suite à leur retrait dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie. À l'unanimité, le Conseil refuse d'accéder à cette demande pour respecter le projet architectural.

→ Le Maire soumet au Conseil l'idée de créer un Conseil municipal des enfants. À l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable.

→ Des arbres supplémentaires seront plantés sur le chemin communal n°1 allant d'Euvezin à Pannes pour remplacer ceux coupés l'hiver dernier.

La séance est levée à 19H50.

NB : le présent compte-rendu est diffusé sous réserve de son approbation par le Conseil municipal lors de sa prochaine séance.